

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE RÉUNION

COMMISSION DU 01/06/2021 (EN VISIO-CONFERENCE) *

MEMBRES	COMMUNE/STRUCTURE	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
CAROLINE CHARTAUX	PRESIDENTE DE LA COMMISSION CUNELIERES	X		
MICHEL BLANC	PRESIDENT TDE90 LACOLLONGE	X		
PHILIPPE BELUCHE	MONTREUX-CHATEAU	X		
JEAN-PIERRE BRINGARD	ANJOUTEY		X	
MONIQUE DINET	CHAVANATTE		X	
THIERRY LOUVET	ANGEOT	X		
ERIC MANGIN	BEAUCOURT		X	
OLIVIER PATAROZZI	ANDELNANS	X		
CHRISTOPHE REGNAULT	GRANDVILLARS		X	
EMMUNUEL ROLLAND	CRAVANCHE	X		
STEPHANE RIGOULOT	TDE90 (INFORMATIQUE)			X
ADEM SIVAC	TDE90 (SIG)	X		
JEAN-CHRISTOPHE LAURENT	TDE90 (RGPD)			X

Ordre du jour :

1. Ouverture de la commission
2. Explication et genèse de la compétence SIG
3. Services du SIG de Territoire d'énergie 90
4. Les moyens investis par le syndicat pour un service optionnel
5. Les conventions existantes
6. Nouvelle convention pour la commission de géo référencement
7. Situation avec le Département, explication d'une nouvelle solution
8. Questions diverses

* Cette commission aurait dû avoir lieu le mardi 6 avril 2021 à 18h mais a été reprogrammée le 1^{er} juin 2021 suite à un problème d'envoi du lien d'invitation.

1. Explication et genèse de la compétence SIG

Mme CHARTAUX rappelle la genèse du service SIG (Système d'Information géographique) proposé aux collectivités adhérentes depuis 2007. Actuellement la Communauté de Communes des Vosges du Sud et ses 22 communes adhèrent au service SIG du syndicat. De même que le syndicat des Eaux de la Saint- Nicolas et 6 communes du Sud Territoire.

2. Services du SIG de Territoire d'énergie 90

Mme CHARTAUX présente les services proposés par le SIG du syndicat. Le SIG est une aide pour accomplir nos missions imposées par la législation et les compétences qui ont été déléguées aux communes et EPCI.

La compétence SIG de TDE 90, 2 conventions proposées :

Convention d'adhésion au service SIG

Pour les communes hors Grand Belfort



Mise à dispo et maintenance du SIG pour une période de 3 ans minimum renouvelable

Convention détection géo référencement

Pour toutes les communes du 90



Prestation de service ponctuelle, à la demande, sur devis et limitée à la réalisation de la prestation

Concernant le géo référencement du réseau :

- pour rappel, les communes urbaines devaient être en règle au 01/01/2019,
- les communes rurales devront l'être avant le 01/01/2026.

3. Les moyens investis par le syndicat pour un service optionnel

Adem SIVAC responsable du service SIG présente l'investissement réalisé depuis 2017 par le syndicat pour offrir à toutes les communes du Département une solution pour se mettre en conformité vis-à-vis de la loi anti-endommagement des réseaux.

L'éclairage public étant une compétence communale, la commune est donc considérée exploitante d'un réseau dit sensible. Elle doit se déclarer sur le Guichet Unique et disposer de plans précis de l'éclairage public à transmettre aux responsables de chantier lors d'éventuels travaux. Le service SIG peut être mis à disposition des communes dans le cadre d'une convention pour répondre à cette loi.

4. Les conventions existantes

Mme CHARTAUX évoque les 2 conventions existantes qui encadrent les missions de mise à disposition du service SIG aux communes du Département.

- Une première convention offre la possibilité aux collectivités qui délèguent la compétence SIG au syndicat, de disposer d'un support cartographique matérialisé par une plateforme web Arcopole Pro où est hébergé notre logiciel SIG. Les communes des Vosges du Sud et du Sud Territoire peuvent adhérer à ce service. L'accès à la plateforme Arcopole se fait avec des identifiants transmis par TDE.
- Une deuxième convention encadre la mission de géo référencement de l'éclairage public (Cf point 3) pour permettre aux communes de répondre à la loi dite anti-endommagement de réseaux. Cette convention encadre la mission du chargé du SIG de TDE le temps de géo référencer le réseau d'éclairage public de la commune. Ce dernier accompagne la commune dans la déclaration sur le guichet unique et dans les réponses à apporter lors des DT ou DICT si le réseau communal se situe dans une emprise de chantier.

5. Nouvelle convention pour la commission de géo référencement

Dans la pratique, Adem Sivac constate que la convention existante ne permet pas d'encadrer les mises à jour des données attributaires du réseau d'éclairage public et la prise en compte des plans de récolement après travaux.

6. Situation avec le Département, explication d'une nouvelle solution

Mme CHARTAUX rappelle que TDE 90 avait fait le choix en 2017 de proposer aux collectivités un logiciel SIG full web. Une solution était déjà utilisée par les services SIG du Département et du Grand Belfort. Pour ne pas être en marge de la synergie des solutions SIG au niveau du Territoire de Belfort, le service SIG du syndicat s'est joint au projet d'offrir également la plateforme Arcopole de la société ESRI.

Depuis 2016, dans un souci d'économie, un serveur SIG est mutualisé par convention avec le service SIG du Département pour pouvoir publier les données sur les cartes consultables en ligne par les adhérents SIG.

Le Département, qui nous met à disposition ce serveur pour un coût minime, en gère également la maintenance ainsi que la publication de nos données.

Cette mutualisation présente bien des avantages, notamment financiers, mais trouve également ses limites.

En effet, l'espace est limité pour nos données et malheureusement, suite au départ en mars 2021 de l'administrateur en charge du service SIG au Département, la mise à jour de nos données est payante (mise à jour faite par ESRI) et la maintenance du serveur est financé par le Département.

Territoire d'Énergie 90 explore des solutions alternatives pour palier à toute difficulté pouvant impactée TDE 90 dans sa dépendance à la gestion du SIG par le département.

7. Questions diverses

Une commune dans l'emprise du Grand Belfort, a entrepris de sa propre initiative un inventaire des points lumineux de son éclairage public et souhaite savoir comment intégrer cet inventaire dans le SIG ?

Pour les communes du Grand Belfort l'accès à la plateforme Arcopole se demande auprès du service SIG de ce dernier qui pourra guider la commune dans l'intégration des données d'inventaire.

Il est important cependant de noter que cet inventaire ne permet pas de répondre à la loi anti-endommagement des réseaux mais restera certainement utile dans la maintenance des points lumineux et lors d'un diagnostic énergétique.